

## De Redessan à Bezouze

Le tronçon s'inscrit entre les zones urbanisées de Manduel et Redessan, puis traverse une vaste plaine agricole assez diversifiée avant de rejoindre la ligne existante au niveau de Saint-Gervasy et de Bezouze. Les principaux enjeux du projet sont ici liés :

- **au paysage et au cadre de vie** : nécessité d'insertion de la ligne au sein du couloir d'infrastructures existant, dans un secteur urbanisé,
- à la présence, au sein des plaines agricoles, d'un secteur favorable à l'**Outarde canepetière** (rassemblement automnal, avec une zone particulièrement favorable au niveau de la réserve de chasse de Bel Air),
- à la traversée de la **zone inondable** du Buffalon et du Tavernolle au sein de laquelle des zones sensibles aux risques d'inondation ont été identifiées,
- à la **ressource en eau** (captages publics d'alimentation en eau potable exploitant les eaux souterraines, puits privés également destinés à l'alimentation en eau potable).



## Les enjeux particuliers



1

Passage en tranchée dans un aquifère utilisé pour l'alimentation en eau potable (**puits privés et puits des Canabières**)



2

**Liaison fret et projet de déviation de la RD 999** entre Manduel et Redessan



3

**Bruit ferroviaire cumulé** entre Manduel et Redessan



4

**Zone d'activités de Manduel**



5

Traversée de la **zone inondable du Buffalon et du Tavernolle** – présence d'une zone sensible au risque d'inondation



6

Traversée de la **plaine de l'est nîmois** : territoire favorable à l'Outarde canepetière



7

**Zone de raccordement**



8

**Nuisances sonores** sur le bâti de Bezouze proche du raccordement à la liaison fret

## Les engagements en faveur de l'environnement

Réalisation d'une **étude hydrogéologique détaillée** et définition des dispositions particulières pour la protection des puits privés et publics dans le cadre de la procédure de police de l'eau.

- au stade de l'Avant-Projet Détaillé, **approche conjointe** et recherche de l'insertion globale des aménagements hydrauliques, paysagers, acoustiques, urbains, des équipements... en concertation avec les communes de Manduel et de Redessan et le Conseil Général du Gard (projet de déviation de la RD 999),
- traitement du passage en déblai dans le secteur Saute en l'Air / Mas de Percet en **tranchée ouverte (déblai raidi)**,
- passage en **tranchée couverte** sous la voie ferrée existante à l'entrée des pôles urbains de Manduel et Redessan.

- engagement sur le fait que le **bruit ferroviaire dans la zone sera moins important après la mise en service du projet** (voie ferrée existante et liaison fret), qu'en situation actuelle (voie ferrée existante seulement).

- réalisation d'une **étude acoustique** au stade de l'Avant-Projet Détaillé permettant d'examiner l'opportunité, pour respecter cet engagement, de mettre en place des protections acoustiques au niveau de la ligne existante.

**Rétablissement des voies de communication** et des voies d'accès.

Dans le cadre de la procédure de police de l'eau, réalisation d'**études détaillées** de dimensionnement des ouvrages de franchissement pour assurer la transparence hydraulique du projet en cas de crue, et la non-aggravation de la situation existante.

Dans la zone sensible au risque d'inondation, **définition de l'exhaussement maximum** de la ligne d'eau en crue centennale dans le cadre de la procédure de police de l'eau en concertation avec les services instructeurs (DISE 30) et le comité d'experts.

- **calage des travaux** préparatoires et de terrassement hors période de reproduction et de nidification, période s'étalant de début mai à fin juillet,
- **dépôts** de matériaux (provisoire et définitifs) et installations de chantier **proscrits**,
- mise en oeuvre de **programmes de sensibilisation** des agriculteurs,
- **acquisition de terrains** favorables pour la mise en place d'une gestion adaptée pour la conservation de l'espèce,
- **suivi** des populations.

**Traitement paysager** de la zone de raccordement ferroviaire visant à créer une **mosaïque arborée** qui permettra d'altérer la perception des voies depuis les fronts urbanisés, sans les souligner. Ces aménagements seront précisés en concertation avec les collectivités locales.

Réalisation d'**études de bruit complémentaires**, qui prendront en compte la situation particulière de la commune de Bezouze (à l'extrémité du projet), dans le cadre de l'Avant-Projet Détaillé. Elles permettront de préciser les dispositifs de protection acoustique à mettre en place éventuellement, en concertation avec la commune.